

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 18 Avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. A été désigné Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOUROT, 1er Adjoint.

Étaient présents ou représentés 9 conseillers :

Présents (7) : Jean-Pierre LOMBARD, Karine COSSU, Sarafina NIFENECKER, Vincent MARIA, Alain BOUROT, Maxime LEGRAND, Pascal FLEURY

Excusés avec pouvoir (2) : Christine SIMONETTI a donné son pouvoir à Jean-Pierre LOMBARD, Sabine CRESP a donné son pouvoir à Pascal FLEURY,

Absents ou excusés (2) : Laurent CHABAUD, François GONDRAN.

- Approbation du Procès-verbal du 28 mars 2025 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain BOUROT comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée des pouvoirs reçus.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19heures.

Approbation du PROCES VERBAL de la séance du 28 mars 2025

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Monsieur Le maire demande à Monsieur Alain Bourot, secrétaire de séance du dernier conseil, de signer le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2025.

PREMIERE DELIBERATION : Correction du Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales THRS 2025

Vu la fusion des intercommunalités (2017),

Vu les taux votés par la CCAPV,

Vu qu'un lissage s'impose sur 12 ans par rapport aux différences des taux pour l'ensemble des collectivités,

Vu que la commune de SOLEILHAS a des taux très faibles à ce jour (ex communauté du Teillon),

Vu que les taux de l'intercommunalité ainsi que ceux de la commune s'additionnent,

Vu que la commune devra assumer certaines compétences qui risquent de lui être rendues,

Vu la simulation des taux par l'administration fiscale et des taux proposés afin de rester neutres par rapport à l'année précédente (effet bascule entre les taux CCAPV et Soleilhas),

Vu le code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu que depuis 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales (article 1636 B sexies du CGI) (TH figé de 2019 à 2022),

Vu la quatrième délibération du 28 mars 2025,

Chaque taux est déterminé en multipliant le taux de référence pour 2025 par le coefficient de variation proportionnelle. Les taux d'imposition ainsi calculés doivent être arrondis avec deux décimales s'ils sont supérieurs ou égaux à 1, avec trois décimales lorsqu'ils sont strictement inférieurs à 1.

Ainsi, après ajout de la majoration de 0.543 point, le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) THRS est de 4.129%, ce taux doit être arrondi à 4.13%.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de choisir les taux proposés, qui s'établissent comme suit :

- Foncier bâti : 41.05 %
- Foncier non bâti : 26.30 %
- Taxe habitation : 4.13 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

DEUXIEME DELIBERATION : subventions aux association 2025

Monsieur Le Maire propose d'évaluer le montant global des subventions attribuées par la Commune de Soleilhas en 2025. Ces dépenses sont votées au budget primitif BP 2025 (comptes 65738 et 65748) pour un prévisionnel de 12 000€. La présente délibération a pour objet de confirmer le montant global et d'effectuer la répartition aux associations suivantes ayant fait une demande de subvention, Monsieur Le Maire propose d'attribuer les montants.

Monsieur le maire présente les dossiers de demande de subventions déposés à la mairie. •

	2025
ADMR de Castellane (service à la personne)	200€
Ecole de Castellane SALINAE, coopérative scolaire	200€
Collège du Verdon, programme éducatif	200€
Groupeement des lieutenants de Louveterie	100€
Le cercle (fonctionnement)	1 500€
Le comité des fêtes (fonctionnement et achat de costumes Bravade)	7 000€
Les amis de Soleilhas (fonctionnement)	1 500€
La Touyetanne : table orientation au sommet de la Bernade	300€
total	11 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ..

- D'accepter le montant attribué aux associations de **11 000€**, avec la répartition ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	9
Contre :	
Abstention	

La séance est levée à 21heures.

Le secrétaire de séance,
Alain BOUROT, 1^{er} Adjoint



Le Maire de Soleilhas,
Jean-Pierre LOMBARD



